

ARRETE DU MAIRE N° 10/2026

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal de Bruebachr,
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bruebach prise dans sa séance du 30 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Violaine FUETTERER, conseillère municipale, est désignée correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
- Recueil des actes administratifs.

Bruebach, le 09 juillet 2026

Le Maire,
Aurélien MEROT



Commune de Bruebach

Elus / Désignation correspond

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.
- Notifié à Mme Violaine FUETTERER le 09 juillet 2026

Signature du Correspondant Incendie et Secours



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.